



COMMUNIQUE

relatif à l'obligation d'utilisation par les autorités contractantes du formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs

Le Président de l'**Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)** communique :

Il est porté à l'attention des **autorités contractantes assujetties au Code des marchés publics** ainsi qu'aux différents **acteurs du système de la commande publique du Bénin**, qu'il est désormais institué l'**obligation de divulgation des informations relatives aux bénéficiaires effectifs** à travers un **formulaire à renseigner dans les dossiers d'appel à concurrence**.

En conséquence, ledit formulaire doit être rempli, daté et signé par l'attributaire provisoire dans le cadre de la signature des contrats, conformément aux dispositions de la **Circulaire n°2022-001/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA du 28 septembre 2022 portant Institution de l'obligation de produire les informations relatives au (x) bénéficiaire (s) effectif(s) des marchés publics en République du Bénin**.

Ladite circulaire est mise en vigueur avec effet immédiat depuis le 28 septembre 2022 et s'applique à toutes les procédures n'ayant pas abouti à la signature du contrat avant son entrée en vigueur.

Cotonou, le 03 octobre 2022

Le Président,

Séraphin AGBAHOUNGATA